



DECISION
N° 2016 - 7

Aménagement d'un espace ados

Maîtrise-d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une consultation d'architectes a été effectuée pour confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un espace ados dans une grange rue Jules Ferry à Tartas

CONSIDERANT que deux candidatures sont parvenues en Mairie dans les délais impartis :

- Mireille DAGREOU architecte à 40110 ONESSE et LAHARIE
- LABATUT-TASTET ARCHITECTURE à 40000 MONT DE MARSAN

Après analyse des offres reçues

DECIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace ados à : LABATUT-TASTET ARCHITECTURE 214 avenue Cronstadt 40000 MONT DE MARSAN

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 8 852,73 € H.T. Mission de base (soit un taux de 9 % pour un montant estimatif prévisionnel de travaux de 108 200 € H.T.)

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 novembre 2016

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES